

## Vers le développement minier durable

### Cadre stratégique

#### Les mines et la conservation de la biodiversité

La conservation de la biodiversité<sup>1</sup> est un engagement énoncé dans les Principes directeurs de l'initiative Vers le développement minier durable de l'AMC. Les membres de l'AMC reconnaissent que l'accès aux terres et le permis social de toute entreprise sont intimement liés aux pratiques responsables qu'elle adopte sur les plans social, environnemental et économique, et que l'analyse justifie en tout point que l'industrie appuie la conservation de la biodiversité. Les membres de l'AMC sont d'avis que l'activité minière, menée en consultation avec les communautés d'intérêts, peut coexister avec la conservation de la biodiversité. Les membres de l'AMC sont également d'avis que l'adhésion de l'entreprise aux principes de la conservation de la biodiversité est essentielle et, à ce titre, ils ont convenu des engagements suivants:

1. Les membres de l'AMC contribueront de façon positive à la conservation de la biodiversité à toutes les étapes du cycle de vie de leurs mines.
2. Les membres de l'AMC collaboreront avec les principales communautés d'intérêts<sup>2</sup> afin d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et pratiques responsables afin :
  - a. d'intégrer l'importance de la conservation de la biodiversité, dont le respect des habitats critiques, aux activités minières, à la planification de l'utilisation des terres et aux stratégies de gestion, de même que d'envisager l'option de ne pas aller de l'avant avec certains projets miniers;
  - b. d'évaluer et de surveiller l'état de la biodiversité tout au long du cycle de vie de chaque projet minier;
  - c. d'appliquer la hiérarchie des mesures d'atténuation pour éviter, minimiser, restaurer et compenser les effets néfastes sur la biodiversité;
  - d. d'améliorer, par le biais de la recherche, du partage d'information et/ou de partenariats, la compréhension de l'industrie et sa contribution à la conservation de la biodiversité, à la science et aux connaissances traditionnelles;
  - e. d'établir, de financer et de mettre en œuvre des plans complets de restauration qui, autant que faire se peut, permettent de rétablir la viabilité et la diversité des écosystèmes qui répondront aux besoins des utilisations éventuelles suivant la fermeture des sites, tout en reconnaissant que l'activité minière peut altérer le paysage de façon permanente, et que des options d'utilisations souhaitables pourront être prises en considération dans l'établissement des plans de restauration, tel que le justifieront les circonstances particulières à chaque site.
3. Les membres de l'AMC se sont engagés à l'égard de la transparence et de la reddition de comptes au public sur les questions touchant aux mines et à la conservation de la biodiversité.
4. Reconnaissant que les aires protégées contribuent à la conservation de la biodiversité, les membres de l'AMC respecteront les exigences visant les aires protégées réglementées et sont résolus à collaborer avec les communautés d'intérêts locales afin d'élaborer des processus décisionnels transparents, inclusifs, avisés et équitables pour l'établissement d'aires protégées.

---

<sup>1</sup> La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique définit la biodiversité comme étant « le caractère variable des organismes vivants provenant de toutes les sources y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et, d'une façon générale aquatiques ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes. » <sup>2</sup> Par exemple, les gouvernements, les gouvernements et les communautés autochtones, d'autres collectivités locales et organismes de conservation.

5. Les sociétés membres de l'AMC s'engagent à ne mener aucune activité d'exploration ni aucune activité d'extraction à l'intérieur des sites du patrimoine mondial. Toutes les mesures possibles seront prises afin de veiller à ce que les exploitations préexistantes à l'intérieur de sites du patrimoine mondial, de même que les exploitations existantes et éventuelles à proximité de sites du patrimoine mondial soient conformes et coexistent avec les objectifs en matière de conservation de la biodiversité.
6. L'AMC et ses membres feront preuve de leadership en diffusant ce Cadre stratégique sur les mines et la conservation de la biodiversité, et en incitant d'autres organisations à y adhérer également.